



MINISTERE
DE LA SANTE
ET DE LA PREVENTION,

POLYNESIE FRANÇAISE

DIRECTION DE LA SANTE

bioCovid

NOTICE D'INFORMATION

Traitement de données à caractère personnel

Suivi des tests de dépistage virologique relatifs au virus SARS-CoV-2/ COVID-19 et délivrance du passe sanitaire

➤ **Finalités et Responsable de traitement :**

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire COVID-19 et de la mise en place du passe sanitaire en Polynésie française, le gouvernement de la Polynésie Française a développé un système d'information dénommé bioCovid, ayant pour finalités :

- L'identification des personnes infectées, par la prescription et la réalisation d'examens de dépistage virologique ainsi que par la collecte de leurs résultats, y compris non positifs, ou par la transmission des éléments probants de diagnostic clinique susceptibles de caractériser l'infection par le virus COVID-19. Ces informations sont renseignées par un professionnel de santé figurant sur une liste prévue par arrêté du gouvernement de la Polynésie française et habilité à la réalisation des examens de dépistage virologique ou sous la responsabilité d'un professionnel de santé, dans le respect de leur devoir d'information à l'égard des patients ;
- L'édition des attestations numériques des résultats biologiques positifs ou négatifs

Les données d'identification des personnes infectées ne peuvent être communiquées, sauf accord exprès, aux personnes ayant été en contact avec elles.

➤ **Base légale du traitement :**

Ce traitement est fondé sur les missions d'intérêt public de la Polynésie française de protection de la santé publique et de lutte contre la menace sanitaire liée à l'épidémie de covid 19 (article 6.1.e du RGPD¹).

Le traitement est mis en œuvre conformément à l'arrêté 2190 CM du 29 Septembre 2021.

➤ **Catégories de données traitées et personnes concernées :**

Les données traitées concernent les personnes faisant réaliser un test de dépistage virologique :

- nom, prénoms,
- sexe,
- date de naissance,
- numéro DN
- Les données de réalisation du test :
- professionnel réalisant le test,
- caractéristiques du prélèvement (Test Ag sous supervision ou réalisé par un professionnel de santé, Test RT-PCR)
- données du prélèvement (date et heure)
- résultats du test : positif / négatif
- présence de symptôme de COVID19 avant test de dépistage (oui/non)
- date de début des symptômes le cas échéant
- la personne est un cas contact (oui / non)

Les données sont collectées auprès :

- des personnes concernées précitées,
- de la caisse de prévoyance sociale,
- des professionnels de santé intervenant dans la réalisation des tests.

La fourniture de ces données est obligatoire pour la délivrance du passe sanitaire.

➤ **Durée de conservation des données :**

Les données sont conservées pour une durée maximale de trois mois à compter de leur collecte et sont détruites automatiquement après. Si un test se révèle positif, les données sont conservées le temps de la gestion de la crise sanitaire liée au Covid 19 dans un registre nominatif constitué conformément à l'arrêté n° 584 CM du 18 avril 2019 relatif à la transmission obligatoire de données individuelles à la direction de la santé. Les données sont stockées sur des serveurs certifiés HDS localisés en France.

➤ **Destinataires des données :**

¹ Règlement UE n° 2016-679 du 27 avril 2016 dit « règlement général pour la protection des données »

Sont destinataires des données :

- les personnels de la Direction de la Santé (DS) habilités à utiliser la plateforme dans le cadre de leurs missions ;
- les personnels de l'Agence de Régulation de l'Action Sanitaire et Sociale (ARASS) habilités à utiliser la plateforme dans le cadre de leurs missions ;
- Les professionnels de santé tel que défini par arrêtés du gouvernement de la Polynésie française, ne relevant pas de la DS et de l'ARASS, disposant d'une autorisation d'accès individuel délivrée par le Ministère de la Santé
- les médecins, infirmier(es), et personnels travaillant pour les laboratoires d'analyse médicale.

L'ensemble de ces personnes est soumis au secret professionnel.

➤ **Vos droits sur vos données :**

Toute personne dispose, après justification de son identité, des droits d'accès, de rectification, de limitation de ses données ainsi que du droit d'opposition au traitement de ses données pour des raisons tenant à sa situation particulière, dans les conditions prévues par la loi « informatique et libertés »².

Ces droits peuvent être exercés en s'adressant à :

Direction de la santé
B.P. 611 – 98713 Papeete, Tahiti
Courriel : numerique@sante.gov.pf

➤ **Information complémentaires et réclamations :**

Pour toute information complémentaire sur le traitement des données, la Déléguée à la Protection des Données (DPD) peut être contactée.

Déléguée à la Protection des Données (DPD)
DPO
Service de l'informatique
BP 4574, 98713 Papeete, Tahiti
Courriel : dpo@informatique.gov.pf

La Commission nationale informatique et libertés (CNIL) peut être saisie par toute personne estimant que ses droits sur ses données ne sont pas respectés.

² Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978